

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 19h35 à 19h50.

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h15 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

\_\_\_\_\_  
M. Rodrigue Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Tremblay, dir.gén.

*Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
*Rodrigue Roy, Maire*

Procès-verbal signé le \_\_\_\_\_ 2018

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)**

**Procès-verbal** d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 10 septembre 2018, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sont présents les conseillers :  
madame Suzie Ouellet, monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, madame Lucienne V. Ouellet, monsieur Jacques Vachon, monsieur Luc Fournier le tout formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy** maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19h30

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. **APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN AOÛT**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 6 août 2018 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

3. **APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN AOÛT (suite)**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2018-123

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 6 août 2018.

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

**ATTENDU QUE** la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 10 septembre 2018 ;

Rés. : 2018-124

Il est dûment proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) :	14 238.81 \$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	557.59 \$
Comptes à payer du mois :	31 184.80 \$

4.2 **MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL**

Rés. : 2018-125

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil de la municipalité de Grand-Métis pour l'année 2018 en reportant la séance ordinaire du lundi 1er octobre 2018 au mardi 2 octobre 2018 à 19 h30.

4.3 **PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-0209 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-0144 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AU SUJET DE L'ÉROSION CÔTIÈRE ET AVIS DE MOTION EN VUE DE SON ADOPTION.**

Un avis de motion et la présentation du règlement est donné par le conseiller Jacques Vachon en vue de son adoption lors d'une prochaine séance du conseil, le 2 octobre 2018.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-0209 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-0144 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AU SUJET DE L'ÉROSION CÔTIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil de Municipalité peut modifier son plan d'urbanisme (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption de règlements de concordance à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 58);

**4.3 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-0209 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-0144 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AU SUJET DE L'ÉROSION CÔTIÈRE ET AVIS DE MOTION EN VUE DE SON ADOPTION. (suite)**

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ont été apportées relativement à l'érosion côtière;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par le conseiller Jacques Vachon et résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement numéro 2018-0209 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Rés. : 2018-126

**4.4 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-0210 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-0145 RELATIVEMENT À L'ÉROSION CÔTIÈRE ET AVIS DE MOTION EN VUE DE SON ADOPTION.**

Un avis de motion et la présentation du règlement est donné par le conseiller Philippe Carroll en vue de son adoption lors d'une prochaine séance du conseil, le 2 octobre 2018.

**Projet de règlement numéro 2018-0210 modifiant le règlement de zonage 2011-0145 relativement à l'érosion côtière**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption de règlements de concordance à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 58);

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ont été apportées relativement à l'érosion côtière;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par le conseiller Philippe Carroll et résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement numéro 2018-0210 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Rés. : 2018-127

**4.5 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-0211 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2011-0146 RELATIVEMENT À L'ÉROSION CÔTIÈRE ET AVIS DE MOTION EN VUE DE SON ADOPTION.**

Un avis de motion et la présentation du règlement est donné par le conseiller Jocelyn Fournier en vue de son adoption lors d'une prochaine séance du conseil, le 2 octobre 2018.

**Projet de règlement numéro 2018-0211 modifiant le règlement de lotissement 2011-0146 relativement à l'érosion côtière**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

4.5 **PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-0211 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2011-0146 RELATIVEMENT À L'ÉROSION CÔTIÈRE ET AVIS DE MOTION EN VUE DE SON ADOPTION. (suite)**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption de règlements de concordance à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 58);

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ont été apportées relativement à l'érosion côtière;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par le conseiller Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement numéro 2018-0211 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante

Rés. : 2018-128

4.6 **PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-0212 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS 2011-0149 ET AVIS DE MOTION EN VUE DE SON ADOPTION.**

Un avis de motion et la présentation du règlement est donné par le conseiller Luc Fournier en vue de son adoption lors d'une prochaine séance du conseil, le 2 octobre 2018.

**Règlement numéro 2011-0212 modifiant le règlement des permis et certificats 2011-0149**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption de règlements de concordance à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 58);

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ont été apportées relativement à l'érosion côtière;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par le conseiller Luc Fournier et résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement numéro 2018-0212 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante

Rés. : 2018-129

4.7 **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-0213 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-0163 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS ET AVIS DE MOTION EN VUE DE SON ADOPTION.**

Le conseil prend acte de la présentation du projet de règlement numéro 2018-0213 modifiant le règlement 2012-0163 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Grand-Métis et un avis de motion est donné par la conseillère Suzie Ouellet en vue de son adoption lors d'une prochaine séance du conseil.

#### **4.8 FORMATION DE L'ADMQ**

Rés. : 2018-130

Il est proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à la directrice de s'inscrire une formation sur les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des projets de lois 122, 155 et 108 donné par l'Association des Directeurs municipaux du Québec. La formation aura lieu le 7 novembre, de 8h30 à 15h30 et se tiendra à Matane. Le cout est de 307 \$ plus taxes plus les frais de déplacements.

#### **4.9 SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Rés. : 2018-131

Il est proposé par la conseillère Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents des conseillers présents de verser la somme de 10 189,00\$ au Ministre des Finances représentant le 2eme versement pour les services de la Sûreté du Québec pour 2018.

#### **4.10 PROGRAMME DE FORMATIONS AUTOMNE 2018 À L'INTENTION DES ÉLUES ET ÉLUS**

Rés. : 2018-132

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les élues et élus suivant puissent participer aux formations listées ci-dessous :

Maîtriser vos dossiers municipaux, 200\$ / pers.: Suzie Ouellet, Luc Fournier, Lucienne V. Ouellet.

Maximiser votre impact auprès des différents paliers décisionnels, 100\$ / perso. : Jacques Vachon, Jocelyn Fournier, Philippe Carroll, Luc Fournier

Prise de décision en urbanisme, 200\$ / pers.: Suzie Ouellet, Jacques Vachon, Luc Fournier, Lucienne Ouellette, Philippe Carroll, Jocelyn Fournier, Chantal Tremblay

### **5. URBANISME ET VOIRIE**

#### **5.1 RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE DOSSIER DE LA BERGERIE CAROLOU À LA CPTAQ**

ATTENDU QUE la Bergerie Carolou nous demande une lettre d'appui pour son projet dont les numéros de dossier à la CPTAQ sont 419180 et 418181;

ATTENDU QUE le projet de la Bergerie Carolou vise la construction d'une résidence en vertu de l'article 40 avec pour objectif le développement d'agriculture céréalière et maraichère;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Grand-Métis croit que ce genre de projet est un atout pour la municipalité en ce qui a trait de la mise en valeur de l'activité agricole;

POUR CES MOTIFS, il est proposé p par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la municipalité de Grand-Métis appui la demande d'autorisation à la CPTAQ de la Bergerie Carolou.

Rés. : 2018-133

#### **5.2 PROJET DE PROLONGEMENT D'AQUEDUC RANG 2 OUEST – FINANCEMENT**

ATTENDU QUE le conseil désire instaurer un plafond pour le financement provenant des citoyens touchés par le projet;

**5.2 PROJET DE PROLONGEMENT D'AQUEDUC RANG 2 OUEST – FINANCEMENT**

ATTENDU QUE le conseil désire instaurer un plafond pour le financement provenant des citoyens touchés par le projet;

Rés. : 2018-134

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fixer la partie de financement provenant des citoyens à un montant maximal de 5 000\$ par résidence. Le montant final sera déterminé lorsque les appels d'offres seront reçus.

**5.3 ACHAT DE LUMIÈRES DE RUE AU LED**

Rés. : 2018-135

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Grand-Métis autorise la directrice à envoyer des demande de soumission pour l'achat de 3 lumières de rue 54W – 3000k au LED (l'équivalent d'une lumière 100W sodium) de RPF Électrique Inc. au coût d'environ 530\$ chacune plus taxes comprenant le matériel (lampe de rue + photocell et accès photocell et accessoires) plus 3 potences et la main d'œuvre pour assembler et installer la lumière. Son lieu d'installation sera à déterminer. Le contrat gré à gré sera adjugé au plus bas soumissionnaire.

**5.4 INVITATION À SOUMISSIONNER – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE SABLAGE POUR 2018--2019**

Rés. : 2018-136

Il est proposé par Mme Lucienne V. Ouellette et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice à envoyer des invitations à soumissionner à 3 entrepreneurs de la région pour une demande de soumission pour le déneigement et le sablage des chemins de la municipalité pour les saisons 2018-2019.

Le conseil municipal ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions présentées, ni à encourir aucune obligation ni aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 CORVÉE DE NETTOYAGE – automne 2018**

ATTENDU que le Parc de la rivière Mitis en collaboration avec ECO Mitis et les Jardins de Métis, souhaite inciter toutes les municipalités de la MRC de La Mitis à organiser un nettoyage dans leur territoire pour ensuite rassembler tous les bénévoles pour le diner;

ATTENDU QUE le conseil a décidé de nettoyer une partie de la baie de Métis entre le Parc Leggatt et l'église presbytérienne;

Rés. : 2018-137

Il est proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de Grand-Métis participe à la corvée de nettoyage du rivage en fournissant les sceaux et les gants requis et de défrayer un montant de 5\$ par bénévole pour le repas du midi.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 20h15 à 20h 22.

8. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h25 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

Rés. : 2018-138

\_\_\_\_\_  
M. Rodrigue Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Tremblay, dir.gén.

*Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
*Rodrigue Roy, Maire*

Procès-verbal signé le \_\_\_\_\_ 2018